

Protocole de communication relatif au bruit

Le CN s'est engagé à gérer le bruit associé à la construction et à l'exploitation du terminal selon ce qui a été prévu dans l'étude d'impact sur l'environnement et conformément aux discussions qui ont eu lieu dans le cadre du processus d'évaluation environnementale du projet de centre logistique de Milton. Le présent document décrit le protocole de communication relatif au bruit établi conformément aux exigences des conditions 4.7, 4.8 et 4.9. Un plan de suivi de l'environnement acoustique (sous pli distinct) a été élaboré pour surveiller et confirmer la justesse des évaluations et l'efficacité des mesures d'atténuation proposées pendant le processus d'évaluation.

1. Calendrier des activités de construction

Le calendrier et l'ordonnement des activités de construction ont été élaborés conformément aux exigences de la condition 15.2. Le calendrier de construction sera mis à la disposition du public et des parties intéressées sur le site cnmilton.ca. Il sera mis à jour, au besoin.

2. Avis de travaux de nuit

Avant le début des travaux, le CN communiquera aux résidents et aux parties intéressées le calendrier des activités de construction proposé. Le calendrier sera mis à jour, au besoin, au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Bien qu'une grande partie des travaux seront exécutés à la clarté du jour, toutes les activités de nuit pertinentes pour les collectivités et les quartiers situés à proximité seront annoncées sept jours d'avance. Voici des exemples de moyens qui seront pris pour aviser les intervenants :

- publication d'annonces imprimées dans le journal *Milton Canadian Champion* et numériques sur le site InsideHalton.ca;
- publication de mises à jour de construction sur le site cnmilton.ca;
- envoi de courriels à l'administration locale et aux destinataires de la liste de diffusion du projet;
- distribution de documents à la porte des résidents situés près du projet.

3. Comment fournir une rétroaction au CN

Il y a plusieurs façons de fournir une rétroaction au CN. Parmi celles-ci :

a) LIGNE DE RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX DU CN

Le CN tient une ligne de renseignements généraux pour répondre aux questions et aux préoccupations non urgentes du public au Canada et aux États-Unis. Le grand public peut appeler l'équipe des renseignements généraux sans frais au 1 888 888-5909 ou lui écrire à contact@cn.ca, de 8 h à 18 h HE, du lundi au vendredi. Il s'agit du principal mécanisme en place pour formuler une plainte ou un commentaire relativement aux activités du CN; la ligne sera accessible tout au long de la construction et pendant l'exploitation du centre.

Toutes les demandes reçues par le truchement de la ligne de renseignements généraux à propos du centre logistique de Milton, y compris celles qui se rapportent au bruit, seront acheminées à l'équipe du projet de Milton du CN, qui y répondra.

b) CNMILTON.CA

On trouvera les coordonnées pour joindre l'équipe de projet sur le site cnmilton.ca. Les parties peuvent consulter le site Web pour trouver des réponses à leurs questions ou demander de plus amples renseignements en entrant leurs coordonnées et en précisant la nature de leur question ou de leur préoccupation dans le formulaire de la page « Contactez-nous ». Le formulaire est acheminé directement au personnel du CN chargé du centre logistique de Milton, qui examinera l'enjeu et déterminera le type de suivi nécessaire.

c) LIGNE D'URGENCE

La ligne d'urgence de la Police du CN (1 888 465-9239) est accessible sans frais 24 heures sur 24. Ce numéro sera accessible pendant la construction et l'exploitation du centre.

d) COMITÉ DE CONSULTATION DES COLLECTIVITÉS

Conformément aux exigences de la condition 3.2, un processus de communication assurant la liaison avec la collectivité (comprenant un comité de consultation des collectivités) sera établi et constituera un moyen supplémentaire pour communiquer des renseignements pertinents sur le projet pendant la construction et l'exploitation du terminal. Le comité ne vise pas à remplacer ou à dédoubler les autres mécanismes mentionnés ci-dessus mis à la disposition des parties pour soulever des enjeux ou formuler des commentaires; il se veut un forum supplémentaire pour dialoguer de manière constructive et résoudre des problèmes ou des préoccupations à plus grande échelle à mesure que le projet avance.

4. Signalement d'un problème de bruit

Les préoccupations relatives au bruit généré par la construction et l'exploitation du centre logistique de Milton peuvent être adressées au CN par l'un des moyens mentionnés ci-dessus, la ligne de renseignements généraux du CN étant le meilleur choix.

Lorsque vous signalez un problème de bruit, veuillez fournir le plus de renseignements possible :

- Indiquez la date et l'heure de l'événement;
- Indiquez, dans la mesure du possible, si le bruit vient du chantier, des trains circulant sur la voie principale, des camions ou d'une autre source.
 - Si le bruit venait d'un train en mouvement, indiquez la direction dans laquelle il circulait.
 - Si le bruit venait d'un camion circulant sur les routes locales, veuillez fournir le plus de renseignements possible à propos de la route, du numéro d'identification du camion et du numéro d'identification du conteneur transporté.
- Décrivez le bruit du mieux possible.

Il est important que le CN dispose de ces renseignements pour déterminer comment gérer le problème.

5. Consignation de la rétroaction

Le CN recueillera la rétroaction fournie par tous les moyens décrits ci-dessus et la transmettra à l'équipe de projet, qui l'examinera et prendra les mesures qui s'imposent, au besoin. Toutes les plaintes relatives au bruit concernant le projet seront l'objet d'un accusé de réception dans les 48 heures. L'équipe de projet du CN examinera toutes les plaintes et déterminera quelles mesures sont nécessaires.

6. Mesures découlant des plaintes relatives au bruit

L'équipe de projet du CN examinera toutes les préoccupations relatives au bruit et déterminera si le projet de centre logistique de Milton est en cause et quelles mesures sont nécessaires. Si le CN reçoit régulièrement des plaintes d'un secteur donné, des mesures acoustiques supplémentaires peuvent être prises pour définir le profil de bruit et déterminer si des mesures d'atténuation supplémentaires sont requises.

En plus d'évaluer les plaintes du public, le CN mettra en œuvre un programme de suivi de l'environnement acoustique pour vérifier la justesse des évaluations et l'efficacité des mesures d'atténuation. L'échantillonnage aura lieu pendant la construction et l'exploitation. Si ces études concluent que des mesures d'atténuation supplémentaires sont nécessaires, le CN mettra en œuvre des mécanismes additionnels pour gérer les problèmes en question.

7. Rapports sur la rétroaction

Le CN produira un rapport sur l'ensemble de la rétroaction reçue chaque trimestre ainsi que sur les mesures de redressement prises et les résultats des mesures acoustiques supplémentaires, le cas échéant. Ce rapport sera produit et transmis chaque trimestre à l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC), aux parties susceptibles d'être touchées ainsi qu'à la municipalité de Milton. Ces renseignements seront publiés sur le site Web du projet du CN, cnmilton.ca.

Les résultats du plan de suivi de l'environnement acoustique seront compilés annuellement et un résumé sera intégré au rapport annuel soumis à l'AEIC, conformément aux exigences de la condition 2.11.

Stantec n'est en aucun cas responsable de toute erreur technique ou de tout autre problème qui pourrait résulter d'une traduction par une tierce partie. Les documents traduits pourraient ne pas être fiables parce que leur exactitude et leur exhaustivité ne peuvent pas être assurées. La version anglaise a préséance. Pour plus de clarté, veuillez noter que toute différence ou contradiction entre la version anglaise et la version traduite sera considérée comme une erreur de traduction et la version anglaise aura préséance.